

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2010

COMPTE-RENDU

Présents :

DABOVAL Jean-Maurice – FELIX Pierre (Beynost)
BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
COLLOMB Jacques – GADIOLET André (Neyron)
GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 20h30

Suspension de séance :

Monsieur le Président suspend la séance et accueille les représentants de l'association Val de Saône Dombes Services pour la présentation de l'étude réalisée en lien avec le Conseil Général de l'Ain pour l'évaluation des besoins du territoire sud de l'Ain concernant l'accueil de jour.

Monsieur le Président est ensuite sollicité pour un débat avec des parents d'élèves de l'Académie de Musique et de Danse souhaitant exposer leur point de vue sur le projet de fermeture du site de la Sathonette présenté à l'ordre du jour. Le règlement intérieur stipulant que le public n'intervient pas durant les débats du conseil communautaire, le Président propose aux parents une prise de parole avant l'ouverture de la séance leur permettant d'exprimer leur point de vue.

Reprise de la séance à 21h15

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Jacques COLLOMB est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09/04/2010

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 09 avril 2010.

3. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : B.LOUSTALET

a) Contrats de prêt

Monsieur le responsable de la commission des finances rappelle que les crédits inscrits au budget primitif 2010 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau prévoient le financement des opérations de la section d'investissement par un prêt de 5.2 M €, dont 1 M€ de restes à réaliser, qui fait l'objet d'un droit de tirage en cours sur un prêt Caisse d'Épargne conclu en octobre 2009.

Il informe qu'une consultation portant sur une première enveloppe de 3 millions d'euros a été lancée fin mai 2010 auprès de différents organismes bancaires sur la base des pré-requis suivants :

- S'assurer le financement de ses investissements à des conditions garanties et conformes
- Réduire au maximum les risques financiers (exposition au risque de taux et de change notamment) et juridiques
- Optimiser la charge de ses frais financiers

A l'issue de cette consultation, quatre offres ont été déposées à la CCMP. La commission des finances réunie le 08/06/2010 a donné un avis favorable aux deux propositions suivantes :

DEXIA / enveloppe BTP

750 000 € (plafonnée)

Taux fixe : 2.10%

Durée : 15 ans

CAISSE D'EPARGNE

3 000 000 €

Durée : 15 ans à compter de la date de consolidation

Taux fixes garantis :

- o 3 mois / 3.18%
- o 6 mois / 3.24%
- o 12 mois / 3.41%

Monsieur le rapporteur explique que la dette de la CCMP est à ce jour composée à plus de 80% d'emprunts à taux fixes. Il propose sur recommandation de FINANCE ACTIVE, conseil de la CCMP, spécialisé en gestion de la dette, de poursuivre dans cette voie, les conditions du moment étant jugées exceptionnellement basses. Afin de diversifier la dette, et apporter un minimum de souplesse, il explique que seul 1 million du prêt Caisse d'Epargne conclu en 2009 serait consolidé en taux variable (indice EURIBOR +0.50%).

Jean-Maurice DABOVAL précise que la Commission Finances s'est prononcée pour une consolidation à 3 mois, ce qui permettrait de bénéficier d'un taux très attractif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Bruno LOUSTALET,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE A L'UNANIMITE le Président à signer les contrats suivants :

DEXIA / enveloppe BTP

750 000 €

Taux fixe : 2.10%

Durée : 15 ans

CAISSE D'EPARGNE

3 000 000 €

Phase de préfinancement revolving : 12 mois

Durée : 15 ans à compter de la date de consolidation

Taux fixes garantis :

3mois / 3.18%

6 mois / 3.24%

12 mois / 3.41%

2/ HABILITE le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4. CULTURE - TOURISME

Rapporteurs : P.FELIX

a) Académie de musique et de danse – orientations 2010/2014

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la construction budgétaire 2010, les délégués de la commission culture et finance, ainsi que le Bureau communautaire, ont fait le constat que la charge financière générée par l'Académie de musique et de danse ne pouvait s'accroître au rythme de ces dernières années.

Afin d'assurer la pérennité de cette institution, et retrouver un juste équilibre par rapport aux capacités financières de la CCMP, et l'exercice des compétences actuelles et à venir, les élus communautaires ont lors de l'assemblée générale du 05 mai débattu ouvertement de cette question, arrêtant des orientations pour 2010/2014 :

- Réorganisation des sites d'enseignement dès la rentrée 2010 :
 - Abandon du site de la Sathonette et regroupement de l'enseignement musical sur le site des Balmes à Miribel
 - Enseignement de la danse dans la nouvelle salle du complexe sportif intercommunal du gymnase du collège Anne Frank
- Mise en œuvre en septembre 2011 d'une tarification différenciée calculée sur la base du coefficient familial
- Adoption d'un projet politique définissant les missions et le périmètre d'actions de l'Académie de Musique et de Danse, compatible avec les capacités financières de la CCMP (au plus tard en décembre 2010)
- A l'horizon 2013, la charge nette de l'Académie de Musique et de Danse devra tendre vers 600 000 €

Monsieur le Président ajoute que cette démarche est le fruit d'une réflexion engagée dès 2008 lors du diagnostic d'ACTI CONSEIL, et dont la première partie fut la mise en place en 2009 d'une direction unique et d'une véritable gouvernance de la structure (conseil pédagogique et conseil d'établissement).

Cette nouvelle étape est rendue nécessaire en raison des restrictions de marges de manœuvre financière consécutive à la réforme de la taxe professionnelle et du gel des dotations d'Etat.

Afin d'asseoir politiquement et publiquement ces orientations, marque de la détermination à mener la réforme, tant vis-à-vis des concitoyens, des usagers et des professeurs enseignants, il est proposé selon le souhait émis en assemblée générale de voter ces orientations.

Marc PELARDY, absent lors de l'Assemblée générale, s'étonne d'une décision précipitée qui lui semble prise en dehors de toute concertation avec les parents d'élèves.

Jacques BERTHOU s'accorde avec la nécessité de maîtriser les coûts de fonctionnement de l'intercommunalité eu égard aux incertitudes financières résultant de la réforme des collectivités. Il explique que le vote à l'unanimité de la construction d'un espace aquatique repose sur la volonté des élus de maintenir les investissements à un niveau important afin de contribuer au dynamisme économique du territoire. Toutefois, la fermeture de la Sathonette engendre, à en croire certains parents d'élèves, des difficultés certaines, telle une capacité d'accueil restreinte sur le site des Balmes ou encore l'exclusivité de la salle de danse pour l'Académie de Musique et de Danse au gymnase

intercommunal du collège Anne Frank. Il propose dès lors de sursoir à statuer pour quelques semaines afin de mener une large concertation avec les différents usagers concernés.

Pierre GOUBET explique avoir écouté attentivement les arguments des parents d'élèves. Il souligne leur pragmatisme en ce qu'ils ne s'opposent pas à la nécessité d'une maîtrise financière de la charge nette de l'Académie de Musique et de Danse. Il rappelle que la comparaison avec l'investissement réalisé pour l'espace aquatique est fallacieux, cet équipement ayant pour vocation de satisfaire les besoins de l'ensemble des scolaires du territoire et de celui de la 3CM, ainsi que d'usagers adultes. Il rappelle que les compétences actuelles et à venir de la CCMP sont extrêmement larges et qu'il n'est plus possible que l'Académie de Musique représente près de 25% du budget de fonctionnement. Il estime que les champs de la culture et du sport ont beaucoup bénéficié de l'apport de l'intercommunalité et que ses missions doivent aujourd'hui se diversifier. Néanmoins, il s'accorde avec le Sénateur-Maire de Miribel pour constater quelques difficultés de fonctionnement qui mériteraient de repousser la décision de la fermeture du site de la Sathonette de quelques semaines.

Marc PELARDY fait part également d'un courrier des enseignants du collège Anne Frank et manifeste son opposition à l'occupation de la salle de gymnastique du complexe sportif intercommunal de St Martin le mercredi matin par l'Académie de Musique.

Suite à une question de Jean-Marc BODET, il est précisé que la tarification différenciée n'entrera en vigueur qu'en 2011 et qu'il est encore trop tôt pour prévoir l'évolution future des recettes.

Pierre GOUBET demande si une baisse des inscriptions aurait des répercussions sur l'emploi. Il est répondu que les inscriptions sont pour le moment dans une dynamique favorable et que cette hypothèse n'est pas envisagée.

Henri MERCANTI estime qu'à ce stade de la discussion, une fermeture progressive du site de la Sathonette pourrait être en mesure d'être mieux comprise par les usagers. Mais il appelle au sens des responsabilités politiques des élus sur ce dossier très sensible.

Jacques COLLOMB s'étonne de certaines prises de position. Il rappelle que la Commission Culture a toujours été consciente des difficultés inhérentes à la fermeture d'un site d'enseignement. Mais ses délégués ont estimé à plusieurs reprises qu'il était préférable d'agir sur les frais fixes de fonctionnement plutôt que sur les charges de personnel dans un premier temps.

Robert GRUMET soutient cette prise de position. Il rappelle que le processus de décision a été parfaitement transparent et a fait l'objet de nombreuses réunions de travail jusqu'à une assemblée générale le 5 mai dernier qui a donné lieu à un vote unanime des élus communautaires présents. Il s'interroge dès lors sur le relais de l'information au sein de chaque commune.

Pascal PROTIERE fait part de sa stupéfaction au regard des interventions initiales visant à surseoir la décision. Il rappelle que depuis juin 2008 les élus de la commission culture, de la commission finances et du bureau exécutif mettent en exergue l'accroissement de la charge nette de l'Académie de Musique. Une assemblée générale des élus communautaires a voté à l'unanimité la motion présentée ce soir. La décision de fermer le site de la Sathonette est donc tout sauf une décision subite ou non concertée. Il rappelle l'inflation prévisionnelle de la charge nette de l'Académie qui dépassera 820 000€ en 2013 et mettra alors en péril le maintien du service à moyen terme. Il demande aux élus d'assumer leurs responsabilités et de ne pas reproduire le renoncement de 2001. Si l'attractivité de l'Académie n'est pas à démontrer, il incombe aux élus de la pérenniser. Jean-François GEOFFRAY apporte son soutien au Président.

Par ailleurs, rappelant que les enseignants sont des agents de la Fonction Publique Territoriale dont il a la responsabilité, Pascal PROTIERE précise ne pas avoir voulu faire porter sur les enseignants l'effort financier demandé par la collectivité dans un premier temps. Une réflexion sera ensuite menée en associant professeurs, élus et parents d'élèves, (rôle du Conseil d'établissement) afin de déterminer les missions, la taille nominale et le projet politique pour l'Académie. Il explique également que la position de Jacques BERTHOU ne permettra pas de préparer efficacement la rentrée de septembre, les parents et enseignants ayant besoin de connaître dès à présent les modalités d'organisation des enseignements. Henri MERCANTI redemande la parole afin de souligner les qualités et le courage de Pascal PROTIERE et lui apporte son soutien sur ce dossier.

Jacques BERTHOU, tout en précisant être en accord avec les trois derniers points de la motion, propose un amendement permettant de reporter la décision de fermeture de la Sathonette de trois à

quatre semaines afin de mener une concertation avec les parents d'élèves. L'amendement est mis au vote et recueille les voix de Jacques BERTHOU, Alain ROUX, Jean-Marc BODET, Pierre GOUBET, Evelyne GUILLET et Marc PELARDY. L'amendement est donc rejeté par dix voix contre 6. La motion est donc soumise aux voix en l'état.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ MOINS 5 ABSTENTIONS (Jacques BERTHOU, Jean-Marc BODET, Pierre GOUBET, Evelyne GUILLET, Marc PELARDY) les orientations 2010/2014 définies précédemment

2/ CHARGE les élus de la commission culture et de la commission des finances de mettre en œuvre ces orientations.

b) Sentiers pédestres

Monsieur le rapporteur informe que la démarche engagée par la CCMP pour la création et l'aménagement de sentiers de randonnée pédestres est en cours et devrait s'achever courant juillet. Ainsi, 55 kilomètres seront aménagés sur les communes de Beynost, Miribel, Neyron et St Maurice-de-Beynost avec la possibilité à terme de créer des circuits sur Thil et Tramoyes. Les itinéraires sont situés autant que possible sur le territoire public des communes et pour les tronçons privés des conventions ont été établies avec les propriétaires.

Il ajoute que les itinéraires ont fait l'objet entre septembre 2009 et de janvier 2010 de délibération des communes pour inscription par le Conseil général de l'Ain au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Jacques COLLOMB précise que le projet des sentiers pédestres a fait l'objet d'une collaboration avec l'Office de Tourisme afin de mettre en valeur le patrimoine bâti des communes, notamment sur le topoguide qui sera édité à cette occasion.

Pierre FÉLIX informe par ailleurs que ce projet dont l'enveloppe globale est de l'ordre de 75 000 € HT a été mené en collaboration étroite avec le CODERANDO (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) et peut faire l'objet d'une subvention du Conseil général de l'Ain de l'ordre de 13 900 €.

Il donne lecture du dossier de demande de subvention et propose à l'assemblée de valider la demande telle que présentée.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à solliciter une subvention du Conseil Général de l'Ain pour l'aménagement d'un ensemble de sentiers de randonnée sur la Côtère et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

2/ ADOPTE le dossier de demande de subvention telle que présentée

5. TRANSPORT

Rapporteurs : B.LOUSTALET

a) Parking de gare de Beynost / Contrat de gare CCMP-Région Rhône-Alpes

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en 2009 le conseil a autorisé l'acquisition d'un tènement au Sud de la gare de Beynost pour la création d'un parking de 45 places environ dédié aux usagers de la gare en complément de celui existant Nord au de la voie ferrée.

Il informe qu'un Contrat d'Aménagement de Gare peut être envisagé avec la Région Rhône Alpes pour les études d'avant projet et les travaux, permettant ainsi de bénéficier d'une aide

financière de 30 % plafonnée à 228 500 €. Afin d'établir la demande de subvention, il convient de valider l'Avant Projet dont le montant global est estimé à 237 630 € HT.

Il précise qu'une tranche conditionnelle de 25 480 € HT portant sur la fourniture et la pose de l'éclairage public est prévue au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), qui donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'une convention de mandat entre la commune de Beynost et la CCMP, la CCMP assurant la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Jacques BERTHOU se félicite de ces projets d'aménagements comme la halte ferroviaire des Echets dont l'inauguration est bientôt prévue. Toutefois, il souligne la nécessité d'une projection à moyen terme afin d'anticiper un développement exponentiel de l'intermodalité. Ces ouvrages doivent donc être dimensionnés au mieux afin de ne pas être trop vite saturés.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'aménagement d'un parking de 45 places environ dédié aux usagers de la gare de Beynost dont le montant estimé, phase Avant projet, est de 237 630 € HT.

2/ AUTORISE le Président à inscrire la CCMP dans un Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) avec la Région Rhône Alpes et à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

3/ AUTORISE le Président à conclure avec la commune de Beynost une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur la fourniture et la pose de l'éclairage public pour un montant estimé de 25 480 € Ht.

La séance s'achève à 23h00.

Á Miribel, le 23/06/2010

Le Président

Pascal PROTIERE